Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_16-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/16 – Eclairage du stade d'honneur de football – demande de financement

Rapporteur : Mme Audrey RANC

1. Aspects juridiques

VU les articles L2231-1 et R2231-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

2. Eléments de contexte

La commune souhaite améliorer la qualité des boulevards en périphérie du centre-ville afin de redynamiser son attractivité, d'améliorer le cadre de vie et de s'adapter aux nouveaux modes de vie et de circulation.

Dans ce cadre et afin de permettre au club de football de la commune de pouvoir améliorer sa pratique, la commune a décidé d'équiper le stade d'honneur d'un éclairage sportif homologable par la Fédération Française de Football.

L'éclairage du stade sera composé de quatre mâts de 20 mètres de haut équipés chacun de trois projecteurs à technologie Led.

Publié le : 29/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_16-DE

Cet éclairage sera géré via un système de télégestion permettant de régler l'intensité lumineuse en fonction des besoins (entraînement ou compétition avec plusieurs scenarii) ainsi que les plages horaires d'utilisation.

Ces travaux seront réalisés pendant la pause estivale des clubs pour une mise en service à la rentrée scolaire 2025.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un plan de financement afin de pouvoir solliciter nos partenaires financiers publics.

3. Incidence financière

Le montant correspond au montant de travaux retenu dans le cadre d'une consultation d'entreprises conformément aux règles de la commande publique.

Montant des travaux : 89 965,80€ TTC

Ces travaux sont éligibles au soutien financier de Nîmes Métropole au titre des fonds de concours.

Dépenses HT		Recettes	€	%
Travaux	74 971,50€	CA Nîmes Métropole	14 994,30€	20%
		Total des subventions	**14 994,30€**	**20%**
		reste à charge commune	**60 027,20€**	**80%**
Dépenses HT	**74 971,50€**	**Recettes**	**74 971,50€**	**100%**

4 Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **d'approuver** le principe d'éclairage du stade d'honneur de football et les travaux qui en découlent pendant l'été 2025.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant l'exécution de cette délibération

5. Annexe

Néant

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836